
Extrait des registre de la société républicaine de Muret (Haute-Garonne) informant de sa fidélité républicaine et de ses dons, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Claude Louis Michel de Sacy

Citer ce document / Cite this document :

de Sacy Claude Louis Michel. Extrait des registre de la société républicaine de Muret (Haute-Garonne) informant de sa fidélité républicaine et de ses dons, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 360-362;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41592_t1_0360_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Pôter à la brave armée avec laquelle il s'est emparé des gorges d'Ollioule, et il espérait repousser les rebelles du Midi. Par post-scriptum, il ajoute qu'au moment où il ferme sa lettre, il reçoit l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie; et comme le premier devoir d'un républicain est d'obéir, il obéit et part.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public.

Les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain, près le département de la Meuse, invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée. « C'est à vous seuls, disent-ils, qu'il appartient de la sauver. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain (2) :

Les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain, près le département de la Meuse, à la Convention nationale.

« Bar-sur-Ornain, le 11^e jour du 2^e mois de la République française une et indivisible.

« Législateurs,

« Restez à votre poste, nous vous en conjurons; vous devez y rester jusqu'à ce que la patrie soit sauvée, puisque c'est à vous seul qu'il est réservé de la sauver. Toute la France répète avec enthousiasme cette vérité. Le peuple éclairé ne se trompe plus sur ses intérêts, sur ses vrais amis, et sa voix auguste, organe de la divinité des hommes libres, vous dit avec force que vous ne devez descendre de la montagne redoutable qu'après avoir écrasé le fédéralisme perfide et détruit jusqu'aux moindres vestiges de la tyrannie.

« Une mission comme la vôtre ne doit point être soumise aux calculs minutieux du temps. On ne doit point compter les jours quand on les emploie pour l'immortalité; c'est à la liberté seule, lorsque vous aurez affermi son règne, de donner aux peuples le signal de la fin de vos travaux et celui des récompenses qu'ils vous préparent déjà.

« Le feu sacré que vous avez su préserver des glaces impures du modérantisme et dont vous allez embraser l'univers, brûle ici dans toute son ardeur. Nous appliquons avec activité le fer désigné par des complotiers, des hypocrites et des fripons. Nous sommes fiers d'être les sentinelles avancées d'une nation magnanime qui se joue de la rage des anthropophages couronnés, et vous pouvez compter sur notre imperturbable surveillance, car nous voulons, au prix de la vie, la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Les aristocrates de notre département le savent bien et l'éprouvent encore mieux. »

(*Suivent 9 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

« La Société des Sans-Culottes de Muret, département de la Haute-Garonne, fait passer le procès-verbal d'adhésion des citoyens et citoyennes de Muret aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Desacy, président de la Société des Sans-Culottes de Muret (2) :

Muret, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous sommes chargés, par la Société des Sans-Culottes de Muret, de vous adresser le procès-verbal de la séance du 6 octobre, qu'elle fut belle et qu'elle est chère à notre souvenir, cette nuit où nos jeunes citoyens et nos mères de famille, confondus avec nous, jurèrent dans un élan sublime d'adhérer aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ! où leurs serments s'élevèrent vers l'Éternel, puis comme les bouches qui les avaient prononcés, ardents comme les cœurs qui les avaient dictés.

« Citoyens représentants, nous vous envoyons les noms de ces citoyennes, vraies sans-culottes; la liste des dons portés, dans cette séance, sur l'autel de la patrie, vous convaincra que nos sans-culottes ne s'en tiennent pas à de simples paroles.

« Le président et les secrétaires de la Société des Sans-Culottes de Muret,

DESACY, président; SICARD, secrétaire;
FRAISSE, secrétaire.

Extrait des registres de la Société républicaine séante à Muret (3).

Du 6 octobre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible, en séance publique. Rupé, président.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

La discussion ouverte sur sa rédaction, un membre a demandé qu'il soit fait mention dans le présent procès-verbal de Marrast et Desacy étaient absents de l'assemblée, lorsque les sociétaires présents firent le serment énoncé dans la délibération du 27 septembre dernier, et que c'est par cette raison qu'ils ont demandé à y être admis à la dernière séance.

Cette proposition, appuyée, a été accueillie à l'unanimité.

Un membre a demandé le rapport du délibéré de la dernière séance, relatif à la lettre qui doit être écrite au département de Haute-Garonne, dans l'objet de l'inviter à prendre les mesures

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

En tête de cette pièce, on lit la mention suivante :

« Procès-verbal d'adhésion des citoyens et citoyennes de Muret, département de la Haute-Garonne aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Je demande la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* du résultat des dons patriotiques offerts dans cette séance.

« Signé : DESACY, député de la Haute-Garonne. »

nécessaires, pour faire démolir les pyramides de Roques et de Gaillard du port, sur lesquelles sont empreintes des marques qui nous rappellent encore le souvenir affreux du régime féodal : il a dit que ces pyramides étaient d'un très grand utilité pour les voyageurs, soit en leur servant de guide pour la route qu'ils avaient à tenir, soit en leur indiquant le nombre de lieues qu'ils avaient faites, ainsi que celles qui leur restaient à faire pour parvenir à leur destination; que d'ailleurs ces pyramides servaient utilement aux géomètres dans les opérations qu'ils peuvent avoir à faire.

C'est en se fondant sur ces différents motifs qu'il a demandé que l'on conservât ces pyramides, en enlevant seulement tous ces restes impurs de féodalité et de barbarie, dont ces pyramides pouvaient être encore souillées.

Cette proposition a été fortement combattue par plusieurs membres. « Ces pyramides, ont-ils dit, n'ont jamais eu d'autre destination que d'indiquer la séparation des deux ci-devant provinces de Guyenne et de Languedoc, et de fixer jusqu'à quel endroit les Guignard, les Richelieu, les Biron et mille autres tyrans subalternes de la même espèce, pouvaient impunément exercer leurs rapines et leurs vexations; mais pour la gloire de l'humanité, ces temps affreux ont disparu pour toujours. Disparaissent donc avec eux ces monumens infâmes, qui ne pourraient qu'attrister les bons citoyens, en leur rappelant qu'il fut un temps où la liberté sainte et la douce égalité étaient absolument méconnues.

Sur la proposition, la Société a passé à l'ordre du jour.

Un membre ayant aperçu dans la salle quelques membres de la Société républicaine de Lavernoze, a demandé que les commissaires nommés pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur de la salle, les introduisissent dans le sein de la Société, et qu'ils participassent aux honneurs de la séance.

La proposition mise aux voix est unanimement adoptée, les commissaires ont introduit dans le sein de la Société nos amis, nos frères, membres de la Société républicaine de Lavernoze, qui ont pris part aux honneurs de la séance.

Un membre a fait lecture de l'adresse faite à la Convention nationale, par l'administration du district, pour l'inviter à rester à son poste, jusqu'à ce que la République soit sauvée.

Un autre a demandé qu'un extrait de cette adresse soit envoyé à la Société de Toulouse et aux sociétés affiliées.

Mais il a été observé que l'adresse qui vient d'être lue, n'appartenant pas à la Société, elle ne pouvait, ni ne devait faire les envois proposés; que cependant, partageant avec les membres du district, les sentiments qu'ils ont manifestés dans leur adresse, il a proposé à la Société d'en faire une qui fût établie sur les mêmes bases.

Et sur l'observation d'un membre, que déjà l'adresse proposée avait été délibérée, la Société a passé à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a appelé le renouvellement du comité d'instruction. La société y a procédé en la forme ordinaire. Les citoyens Desacy, Despaignol, Terreng, Lavignerie, Laeroix aîné et Dupay, ont été nommés et proclamés par le président.

Incontinent, un des commissaires de la salle a introduit dans le sein de la société une jeune

citoyenne portant une roupe et quantité suffisante de toile pour faire deux chemises. Et s'adressant au président, elle lui a remis une lettre adressée à la société par Couchon-Arnae, son père, détenu dans la maison d'arrêt, par mesure de sûreté, qui, en témoignant ses regrets d'être privé de coopérer au bonheur public, prie la société d'agréer l'offrande de sa roupe et de sa toile que sa jeune fille déposera sur le bureau.

Et par l'organe d'un membre, la citoyenne Sevene jeune, ayant offert de faire les chemises offertes par Couchon-Arnae, la société a délibéré que le président donnera à la jeune fille de celui-ci le baiser de fraternité, et que mention est faite, tant de l'offrande de Couchon-Arnae, que de l'offre de la citoyenne Sevene.

Un membre a demandé et obtenu la parole; il a porté à l'assemblée le vœu d'une foule de citoyennes présentes à la séance, qui brûlaient du désir de manifester les sentiments de patriotisme dont elles se sentaient embrasées, et de prêter ce serment solennel que déjà leur cœur avait tant de fois répété. Il a rappelé ces beaux jours des républiques, qui ne parvinrent à ce haut point de gloire et de splendeur, que par les vertus que surent inspirer les femmes d'Athènes. Il a peint les avantages que ce concours de citoyennes devait nécessairement produire en faveur de la chose publique, et il a demandé que toutes les citoyennes présentes, fussent admises au serment d'usage.

Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme, et à l'instant toutes les citoyennes se sont élancées dans le sein de la société, leur main levée, elles ont juré à la face de l'Être suprême : « d'être fidèles à la nation et à la loi, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant; de poursuivre les royalistes, fédéralistes, anarchistes et modérés, et généralement tous ceux qui s'opposeraient au succès de la République, et qui tenteraient de rompre son unité et son indivisibilité; ils ont juré aussi qu'elles adhéraient aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, et d'élever leurs enfants selon les principes républicains.

A l'exemple de ces citoyennes, tous les citoyens présents à la séance, par un mouvement spontané, et se sentant comme émus à la vue d'un spectacle aussi imposant, ont répété ce serment, qu'ils avaient déjà prêté auparavant. Cette cérémonie sublime a été terminée par des acclamations, des battements de mains et des cris mille fois répétés : *Vive la République une et indivisible.*

Un membre a annoncé une députation de la municipalité de Muret; cette députation a été introduite dans le sein de la société; un des commissaires ayant demandé et obtenu la parole, a dit : qu'un des mille moyens que peut employer la municipalité pour prouver son zèle pour le bonheur de ses concitoyens, est sans doute celui de s'occuper de l'exécution des lois bienfaisantes qui ordonnent la taxe des objets de première nécessité; c'est aussi de cette opération intéressante que le conseil général de la commune de Muret vient de s'occuper, et en remplissant le devoir impérieux de leurs places, les membres de ce conseil prouvent, en même temps, que les invitations de la société ne sont pas infructueuses.

Sur l'invitation du président, les commissaires ayant pris séance, un d'eux a fait lecture de la délibération de la municipalité, qui concie la taxe dont s'agit.

Un des commissaires civils du département a demandé et obtenu la parole; il a parlé avec autant d'énergie que de franchise: ce n'est pas des éloges, a-t-il dit, qu'il faut donner à la municipalité de Muret, elle a fait son devoir, voilà sa récompense; mais vous, braves sans-culottes, qui voulez le bonheur de tous, portez l'attention la plus rigoureuse sur l'exécution de l'arrêt de cette municipalité, et délibérez qu'extrait sera envoyé à toutes les municipalités et sociétés du district.

Un membre a fait la motion que la délibération de la municipalité soit remise aux commissaires civils, avec invitation d'en demander l'autorisation par les représentants du peuple qui doivent incessamment passer dans cette ville, et que cette délibération soit déclarée commune à toutes les municipalités du district.

En appuyant cette proposition, un membre a demandé que la délibération de la municipalité, relative à la taxe dont s'agit, soit transcrite sur le registre de la société, et qu'elle soit imprimée pour être envoyée à toutes les sociétés fraternisantes, et à toutes les municipalités du district.

Sur les propositions et amendements, la société a délibéré :

1^o Qu'extrait de la délibération de la municipalité de Muret, portant taxe de plusieurs objets de première nécessité, sera remise aux commissaires civils du département, qui sont priés, par la société, de le présenter aux représentants du peuple pour en obtenir l'autorisation, et pour la rendre commune à toutes les municipalités du district;

2^o Que ladite délibération sera transcrite, tout au long, sur le registre de la société;

3^o Qu'elle sera imprimée et envoyée à toutes les sociétés fraternisantes et à toutes les municipalités du district;

4^o Que les commissaires de la municipalité demeurent invités d'instruire le conseil général de la cérémonie sublime qui s'est passée dans cette séance, à l'occasion du serment prêté par les citoyens, braves sans-culottes et bonnes républicaines.

Un des commissaires civils a paru sensible aux élans de patriotisme des citoyens et citoyennes qui sont dans cette assemblée; et afin que cet exemple soit connu, et se propage, il a demandé l'impression du verbal et l'envoi à la Convention nationale, au département, à la société de Toulouse, à toutes les sociétés et municipalités du district.

En appuyant les deux propositions, un membre a demandé que le nom de chaque citoyenne qui vient de faire le serment, soit inscrit dans le présent verbal; et qu'à cet effet il soit nommé deux commissaires pour les recevoir séance tenante, dans une salle particulière.

Ces différentes propositions mises aux voix, elles ont été accueillies à l'unanimité. En conséquence le président a nommé Coppé et Despaignol, pour commissaires.

Sur la proposition d'un membre, la société a délibéré que les noms des citoyens qui ont fait des offrandes, et la nature des effets dont ces offrandes sont composées, seront transcrits sur le présent verbal.

Sur la proposition d'un membre à ce qu'il soit délivré des fusils aux braves sans-culottes de cette ville, de ceux qui sont inutiles à la municipalité, la société passe à l'ordre du jour.

La séance a été levée.

Signé : RUPÉ, président; FRAISSE, DESACY, secrétaires.

Liste des citoyennes qui ont prêté le serment.

Laviguerie mère, Marie Sevène, Eugénie Laviguerie, Marie Laviguerie, Marie Desclaux, Berthe Laviguerie, Rose Richard, Julie Romieu, Paule Bressoles-Lacoste, Anne Frechou, Bernarde Projean, Marie Marjoulet, Rose Couchon, Alexie Bonnet-Baylar, Carrière-Fraisse, Delphine Niel-Cappé, Noëlle Baylac, Marie Duprat, Thérèse Laurens, Fille-Terrony, Gabrielle Jacobi, Bernarde Bécane, Catherine Larrene, Marie-Anne Pons, Marie Saint-Jean, Jeanne-Marie Bayard Victoire Roquebrune-Toujan, Elisabeth Dupuy, Françoise Maleprade, Marguerite Puntié, Rosalie Dupuy, Marie Campariol-Maissenc, Marguerite Lansac, Marguerite Bonhomme-Martres, Marie Pagès, Constance Saint-Béat, Rigal-Dupuy, Jacqueline Marjoulet, Jeanne Grenier, Alexie Couchon, Marguerite Gelé, Jeanne Albert, Magdelaine Sirié, Rose Joly, Anne Commès, Jeanne Couchon, Sophie Baylac, Françoise Campariol, Gabrielle Siadou, Marie Besset, Jeanne Saint-Jean-Fauguet, Germaine Gelé, Marguerite Desclaux, Cécile Fournil, Marguerite Chuzel, Marie Fontan, Marguerite Abadie, Françoise Couchon, Marie Lestang-Romieu, Marie Martinet-Campariol, Marie Bezard, Louise Terrony, Jeanne-Marie Dupuy, Marguerite Dané, Thérèse Dané, Hélène Doland-Delpech, Germaine Bayard, Geneviève Fournil, Germaine Roger-Sabatiez, Germaine Fournil, Isabeau Pelegri, Marie-Anne Toulouse, Jeanne Projean-Moussinat, Jeanne Toulouse, Hélène Delpech, Anne Vernière, Anne Baudou-Roger, Jeanne Roger, Catherine Commès, Jeanne Faure, Jeanne Roger, Sophie Baylac jeune, Jeanne-Marie Duprat.

Etat des offrandes et dons remis aux commissaires nommés par la société, à cet effet, par les membres de la Société et autres sans-culottes de la ville de Muret, le 3 octobre 1793.

Nicolas Bayonne, sociétaire, a remis 1 roupe.
Jean-Marie Peyssiés, sociétaire, 1 roupe.
Rupé, président de la société, 120 livres.
Desacy, secrétaire, 50 livres.
Toujan, sociétaire, 50 livres.
Frutier, sociétaire, 12 livres argent.
Jean Laviguerie, sociétaire, 3 chemises, 2 paires bas.
Raymond-Aignès Lacroix, sociétaire, 5 paires souliers, dont 3 remises à la Société et 2 pour un homme d'élite de Frouzins.
Richard, sociétaire, 10 livres.
Despaignol, sociétaire, 1 habit uniforme et 2 chemises.
Fraisse, secrétaire, de la Société 1 roupe.
Fraisse, secrétaire de la Société, 1 roupe.
Baylac, sociétaire, 1 roupe.
Simon Gase, 1 roupe.
Jean-Marie-Théodoze Cappé, sociétaire, 1 roupe et 1 paire de boucles argent.
Vernon, sociétaire, 1 roupe, 1 sabre et 2 chemises.
Guillaume Lacroix, sociétaire, 1 roupe.
Guillaume Sevène, sociétaire, 3 chemises.
François Lacroix, sociétaire, 1 roupe.
Fontanier, sociétaire, 1 roupe.